



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

COMPTE-RENDU CSFPH

Montreuil, le 12 novembre 2020

Un CSFPH est convoqué ayant pour ordre du jour pour avis, « projet de décret portant dérogation temporaire aux règles en matière de congés non pris applicable aux agents de la Fonction Publique Hospitalière ».

Une commission des statuts a lieu le 27-10-2020.

En raison des objections portées par l'ensemble des organisations syndicales de la FPH, la DGOS souhaite revoir avec le cabinet et le guichet unique les éléments d'interrogation et d'objection.

Les OS sont averties tard dans la soirée, la veille du report de l'instance initialement convoquée pour le 28-10-2020.

La CGT a porté des amendements :

- ▶ la suppression de l'ensemble des articles du texte
- ▶ étendre le champ d'application aux établissements de l'action sociale
- ▶ Étendre la durée de l'application de ce texte à l'année calendaire
- ▶ Doubler le montant de l'indemnité de paiement des jours non pris en cas de raison de nécessité de service.

Indemnité proposée dans le texte :

- 1° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A ou assimilés : 200 € ;
- 2° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B ou assimilés : 130 € ;
- 3° Pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C ou assimilés : 110 €.

Le CSFPH initialement convoqué pour le 28-10-2020 se tient donc le 3-11-2020.

Déclaration liminaire de la CGT (Ci-jointe et flash info du 5-11-2020)

Après débats sur les amendements proposés et rejet par le gouvernement.

Vote de l'ensemble du projet de texte :

- ▶ collèg salarié.e.s : unanimement contre
- ▶ collèg employeurs (FHF) : vote unanimement favorable.

Le règlement intérieur impose, dans le cas d'un vote unanime contre, une nouvelle convocation entre 8 et 30 jours.

Ultime séance le 12-11-2020.

Reprise de l'étude du texte, avec les amendements retenus article par article.

La CGT réaffirme que le Ministère ne répond pas au mécontentement des professionnel.le.s. La CGT exige une séance plénière en présence du Ministre, sur la situation de tous les établissements durant la crise sanitaire, comme cela se fait dans les autres ministères.

Vote du projet de texte amendé :

- ▶ collèg des salarié.e.s : unanimement contre
- ▶ collèg employeurs : vote favorable.